

# Commission de suivi contrat social de crise

Le gouvernement a changé les données en matière de rémunération du chômage partiel.

**Les données du contrat de crise sociale doivent aussi évoluer.**

Dès l'annonce faite par le gouvernement de passer la rémunération du chômage partiel de **60 à 75%** du brut, **FORCE OUVRIERE** a immédiatement interpellé la Direction Générale afin de réunir au plus tôt la commission de suivi de l'accord conformément à l'article 10.

Il paraît en effet tout à fait normal pour **FORCE OUVRIERE** qu'au vu des nouvelles dispositions prises par le gouvernement, la contribution des salariés qui souhaitent maintenir 100% de leur rémunération ne soient plus impactés de **1/5** de CTI par jour chômé.

Après quelques brefs calculs, **FORCE OUVRIERE** en arrive à une contribution qui se situe entre 1/10 et 1/11 de CTI selon les cas pour sécuriser les 100% de rémunération.

C'est donc dans ce sens que sont intervenus **les élus FORCE OUVRIERE** au cours de cette commission de suivi qui devrait se traduire par une prochaine négociation d'un avenant à cet accord.

**De même, le fait de passer à 1 sur 10 ou 1 sur 11 ne nécessite plus le blocage de 8 jours initialement prévu par l'accord.**

**FORCE OUVRIERE** a donc également demandé de revoir ce chiffre à la baisse et de privilégier l'utilisation du CEF au CTI et aussi qu'au-delà de cette limite, **les salariés soient en totalité rémunérés par le fond de gestion de crise.**

**Au cours de la négociation de l'avenant, FO ne manquera pas de réaffirmer ces revendications et d'obtenir une mise en place au plus tôt.**